

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, **le 16 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Sollicitation de la DETR 2017**
2. **Répartition des recettes des amendes de police : dotation 2016 programme 2017**
3. **Refus du Transfert de la compétence PLU à la CCPRF**
4. **Acquisition des murs du commerce actuel de Brie « Le Baïona »**
5. **Acquisition de terrains pour la réalisation de sentiers**
6. **Budgets prévisionnels 2017 de Familles Rurales 35 pour l'ALSH, les TAPS et la garderie municipale.**
7. **Assurances 2017 : examen de proposition**
8. **FGDOM : renouvellement convention**
9. **Informations et questions diverses**
 - entretien avec un éventuel repreneur du Baïona

Présents : M. JAMET, M. ROBERT, M. COUDRAY, MME GUENE, MME RIET, MME PERRIN, M. GANTELET, MME BORDELET, MME BRULE, M. RIGAUDEAU, MME LEGAY, M. PELLETIER, M. FOUCHER.

Excusés : néant.

Absents : M. SAMSON (pouvoir à Mme BRULE), Mme BARRE (pouvoir à B Jamet)

Secrétaire de séance : Mme BORDELET.

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 19 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- « **Finances : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)- Article 1612-1 du CGCT** »

- **Finances : création d'une régie temporaire de débit de boisson pour le fest-noz du 25 février 2017**

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à inscrire ces 2 point supplémentaires.**

1. Finances : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)- Article 1612-1 du CGCT

Pour information, une échéance d'emprunt (CARSAT – pour la salle multifonction) reste à payer : 7 009.00 €, échéance du 30 novembre 2016.

Cette échéance n'a pas été prise en compte dans le budget primitif 2017.

Il n'y a donc plus de restes à réaliser permettant de payer cette échéance sur 2017.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

☞ M. le Maire propose l'opération suivante :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 785 204.15

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 009€ € (sachant que la limite maximum est de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit $785\,204.15\text{€} \times 25\% = 196\,301.04\text{€}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 1641 : Remboursement des emprunts : 7 009.00€**

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Rénovation énergétique salle polyvalente et extension/mise aux normes d'accessibilité de la mairie : Approbation du projet et sollicitation de la DETR 2017

La mise aux normes d'accessibilité de la mairie nécessitait d'une part de rendre accessible la salle des mariages et la salle du conseil qui est située à l'étage, et d'autre part d'améliorer les accès et de transformer les toilettes du RDC.

Le problème de la salle de conseil et des mariages est résolu par la rénovation (énergétique) de l'ancienne salle polyvalente attenante à la Mairie (travaux en cours).

En ce qui concerne l'accessibilité du secrétariat/accueil et de l'ensemble du RDC, il est nécessaire de construire un Sas d'entrée en extension au Nord de la Mairie (demande de permis de construire en cours) et de procéder à la réfection du secrétariat et accueil.

Mr le Maire propose de réaliser une demande de DETR pour cette extension et cette réfection du secrétariat /accueil.

ESTIMATION COÛT TRAVAUX – septembre 2016

LOT	DENOMINATION	MAJ ESTIM. AVP REHABILITATION (Salle de conseil) € HT	ESTIM. AVP EXTENSION (Sas d'accueil) € HT	ESTIM. AVP OPTION REFECTION (Accueil) € HT
00	DEMOLITION	6 000 €	0 €	4 100 €
01	TERRASSEMENT/VRD	0 €	1 500 €	500 €
02	FONDACTIONS/G.O.	1 500 €	3 100 €	0 €
03	CHARPENTE/OSSATURE BOIS	5 000 €	7 500 €	0 €
04	BARDAGE	3 500 €	10 200 €	0 €
05	ETANCHEITE A L'AIR (membrane)	3 700 €	800 €	0 €
06	COUVERTURE/ETANCHEITE	3 500 €	3 900 €	0 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES	3 500 €	5 700 €	0 €
08	MENUISERIES INT./AGENCEMENT	3 000 €	800 €	6 400 €
09	CLOISON/DOUBLAGES/ISOLATION	8 500 €	2 100 €	1 500 €
10	FAUX-PLAFONDS	1 000 €	0 €	1 750 €
11	REVETEMENTS DE SOLS	11 500 €	2 000 €	2 700 €
12	PEINTURE	4 500 €	1 000 €	3 500 €
13	PLOMB./CHAUFF./VENTIL.	21 000 €	0 €	2 500 €
14	ELECTRICITE	5 500 €	1 100 €	3 700 €
TOTAL CONSTRUCTION € HT		81 700 €	39 700 €	26 650 €
TOTAL CONSTRUCTION € TTC (TVA 20%)		89 870 €	43 670 €	31 980 €

OPTIONS « EXTENSION » NON-COMPRISES :

-SIGNALÉTIQUE : 1 500€HT
-ECLAIRAGE EXTERIEUR : 1 200€HT

prestations non-incluses dans les travaux chiffrés :

-rénovation des locaux : Espace détente-kitchenette
-archives+bureaux+escalier Mairie Rez-de-chaussée
-Mairie R+1

DEPENSES extension et réfection

2017: Travaux HT	66 350 €
Maîtrise d'œuvre : (estimation)	7 962 €
TOTAL :	74 312 €

FINANCEMENT

DETR 40%	40%	29 724,80 €
Commune	60%	44 587,20€
TOTAL		74 312.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer la les deux tranches de travaux (extension et réfection du secrétariat/accueil)
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet
- D'approuver le plan de financement proposé

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer les deux tranches de travaux (extension et réfection du secrétariat/accueil)
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet.

3. Répartition des recettes des amendes de police : dotation 2016 programme 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police.

☞ Monsieur le Maire propose les travaux suivants :

- Création et goudronnage sentier entre les deux lotissements Camélias et Prairie de l'Ise (création d'un cheminement écoliers)
- lampadaire solaire à l'abribus de La Moustière
- lampadaires entre le lotissement Le Raize et l'école

Devis Giboire pour sentiers entre Camélias et Prairie de l'Ise : 9 147.48 € TTC

Eclairage abribus et passage piéton Moustière : 3 500€ HT

Eclairage sentier piéton Lotissement le Raize/école : 10 000 €HT



Classic

CLASSIC
lampadaire Solaire
autonome
Panneau Solaire
100wc
LED 20w
**Prix de Vente
1490 Euros***



Nlight

Curve lampadaire
Solaire Design
batterie gel 120 Ah et
lampe 30w
Prix de Vente
2 990 Euros



Frisbi

Lampadaire Design
jardin Panneau
Solaire invisible car
intégré à la tête du
lampadaire 40wc LED
12w et deux batteries
24ah soit 48 Ah.
**Prix de Vente*
1 590 Euros HT**



Rural

Lampadaire
Autonome Panneau
140wc
Lampe Led 40wc
Batterie GEL 120 ah
Prix de Vente 1990
Euros



Sparky

Éclairage parking
double crosse
Hauteur 8 m 2
Lampes de 30w

**Prix de Vente 1980
Euros**



Astral

ASTRAL
lampadaire Solaire
autonome
Panneau Solaire
25wc
LED 6w
**Prix de Vente
990 Euros***



LYRA

Module 28wp
4 mètres
1200 Lumens
Prix de Vente
1 750 Euros

NOUVEAU MODELE
55 WC de PANNEAU
et 18 Watt LED

Aron Duo



Lampadaire



Alara

Lampadaire
Autonome Panneau
84wc
Lampe Led 1200
lumens



Cavalier

Éclairage spécial
carrière Hauteur 10m
Lampe de 75 watt
pour les
entraînements
nocturne

Prix de Vente 1980



Wave

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les aménagements suivants :

- Création et goudronnage sentier entre les deux lotissements Camélias et Prairie de l'Ise (création d'un cheminement écoliers) : Devis Giboire pour sentiers entre Camélias et Prairie de l'Ise : 9 147.48 € TTC
- Eclairage abribus et passage piéton Moustière : 3 500€ HT

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017 en dépenses d'investissement.

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

4. Refus du Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Aux Pays de la Roche Aux Fées
--

Rapport :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier, prévoit que la Communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Motifs : Il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Décision :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées et, en conséquence de maintenir cette compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées,**
- **Maintient la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en lui transmettant une copie de cette délibération.**

5. Acquisition des murs du commerce actuel de Brie « Le Baïona »

Mr le Maire informe le CM qu'il a co-signé le 13/01/17 en l'étude de Me Jagault-Pellerin avec Mr et Mme Jubault une promesse de vente des murs du commerce Bar-Restaurant pour un montant de 100 000 €, assujettie :

- à l'avis du Conseil Municipal
- et à la reprise simultanée du fonds de commerce par un repreneur dont le projet devra être agréé

le bien :

Cadastré :

AA 77 14 RUE D ANJOU 00 ha 06 a 93 ca

AA 133 LE BOURG 00 ha 00 a 03 ca

Total surface : 00 ha 06 a 96 ca

-DELAI :

*La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **30 Juillet 2017**, à seize heures.*

COÛT DE L'OPERATION

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix 100000,00 EUR

Frais de la vente 3130,00 EUR

dont 249,00 EUR pour les taxes fiscales sur la vente

dont 153,42 EUR pour les déboursés auprès des administrations

dont 2272,98 EUR pour les émoluments de l'office

dont 454,60 EUR pour la TVA

Frais de négociation néant

Ensemble CENT TROIS MILLE CENT TRENTE EUROS 103130,00 EUR

- Conditions suspensives auxquelles seul le BENEFICIAIRE pourra renoncer :

- Obtention de l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition objet des présentes :

Les présentes sont soumises à la condition suspensive que le Conseil Municipal de BRIE, approuve cette acquisition ainsi que toutes ses conditions, pour le 30 mai 2017 au plus tard.

- Obtention de l'agrément par le repreneur du fonds de commerce :

Les présentes sont soumises à la condition suspensive que le repreneur du fonds de commerce, soit agréé par le Conseil Municipal pour le 30 mai 2017 au plus tard.

- Acquisition concomitante du fonds de commerce : Les présentes sont soumises à la condition suspensive de l'acquisition concomitante par le BENEFICIAIRE du fonds de commerce exploité dans le BIEN vendu par la personne agréée par le Conseil Municipal, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le Conseil a reçu ce jour en entretien un repreneur potentiel, Mr Knockaert Quentin qui a pu exposer son projet.

➤ **Décision** :

Sur proposition de Mr le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
(Vote: 15 votants : 12 voix pour et 3 abstentions) :

- De prolonger les négociations avec ce repreneur, de manière à affiner le projet de celui-ci et voir quelles adaptations du bâtiment seraient nécessaires pour mener le projet dans les meilleures conditions. Le cas échéant, des estimations des travaux à réaliser devront être présentées au Conseil municipal pour qu'une décision finale puisse être prise.

6. Acquisition de terrains pour la réalisation de sentiers

Sujet reporté.

7. Budgets prévisionnels 2017 de Familles Rurales 35 pour l'ALSH, les TAPS et la garderie municipale.
--

Mme RIET présente les points essentiels du budget prévisionnel 2017 pour l'ALSH :

- Le Budget est basé sur 1 979 journées-enfants (J/E)
- 3 semaines de fermeture sont prévues l'été (sonder les familles pour voir leurs besoins quant à la configuration des vacances) et 2 semaines de fermeture à Noël
- Augmentation des tarifs des familles de 2% (il vaut mieux augmenter les tarifs progressivement chaque année)
- 3 mini camps sont prévus l'été 2017
- Augmentation de la participation de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées (2.50€/J/E)
- Désengagement du Conseil Départemental 35 qui finançait à hauteur de 1.06€/J/E (proposition à la Communauté de Communes de prendre en charge la différence)
- Coût total du service ALSH : 78 582.55€
- Subvention de la Mairie de Brie : 37 630.18€ (38 148.93€ en 2016)

BP 2017 ALSH :

Participation de fonctionnement

BUDGET PREVISIONNEL ALSH ANNEE 2017

07/12/2016

Nombre de J/E 1 979

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	8 155,03 €	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	31 958,93 €
Achat de prestations pour les activités (sorties et MC)	2 108,00 €	Prestations de service CAF	7 798,84 €
Alimentation (goûters et mini camps)	2 028,20 €	Participation des familles	24 160,08 €
Eau, électricité, gaz, carburant	- €		
Produits d'entretien et petit matériel	187,09 €	Produits des activités annexes	
Fournitures de bureau	- €		
Fournitures pour les activités (Frais pédagogiques)	3 831,75 €		
Autres			
61 SERVICES EXTERIEURS	108,00 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	42 871,72 €
Loyer et charges locatives	- €	Etat (CNASEA, JRS...)	
Location de matériel	108,00 €	Région	
Entretien, réparation	- €	Département	- €
Assurances		Participation des communes au fonctionnement	24 591,33 €
Documentation générale			
Autres		Participation des communes au soutien fédéral	13 038,85 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 724,77 €	Organismes nationaux (dont MSA)	866,54 €
Personnel relecture		Subvention de fonctionnement CAF	
Honoraires (Soutien Fédéral)	13 038,85 €	EPCI (Com com)	
Publication/Information		Association (participation fonds propres)	- €
Transports liés aux activités, sorties	3 256,31 €	Autres entités publiques (dont subventions autres communes)	
Déplacements/missions/réceptions	350,00 €	CCPRF	4 375,00 €
Affranchissement/téléphone/internet	120,00 €		- €
Services bancaires			- €
Frais de formation			- €
Autres (Restauration et hébergement mini camps)	4 959,60 €	Autres communes	- €
63 IMPOTS ET TAXES	2 252,39 €	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	- €
Taxe sur salaires	1 561,43 €	Adhésions des familles	
Formation continue	690,96 €	Autres	
Autres taxes et impôts	- €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	42 590,45 €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
Rémunération du personnel	33 663,00 €	Rémunération compte courant	
Charges sociales	7 378,87 €	Intérêts compte sur Livret	
Autres: Médecine travail...	388,00 €		
Personnel mini camp	1 160,58 €		
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	- €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Charges diverses sur gestion courante		Quote-part subv. invest.virée au résultat	
66 CHARGES FINANCIERES	- €	Produits exceptionnels sur opérat' gestion	
Agios		78 REPRISE SUR PROVISIONS	- €
Intérêts des emprunts		Reprise sur provisions	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	79 TRANSFERTS DE CHARGES	- €
Ch. exceptionnelles/opération de gestion		Remboursements fonds de formation	
68 DOTATIONS	- €	Transfert de charges IJSS	
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3 751,90 €	87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	3 751,90 €
Bénévolat des adhérents	770,40 €	Bénévolat des adhérents	770,40 €
Mise à disposition des locaux, de personnel	2 981,50 €	Mise à disposition des locaux, de personnel	2 981,50 €
Prestations techniques (EDF...)		Prestations techniques (EDF...)	- €
TOTAL GENERAL	78 582,55 €	TOTAL GENERAL	78 582,55 €
EXCEDENT	- €	DEFICIT	- €
		Subvention globale de la commune 2016	38 148,93 €
		Subvention globale de la commune 2017	37 630,18 €

due par la commune : 24 591.33€ + 13 038.85€ = 37 630.18€

BP TAPS et garderie municipale 2017 :

Participation de fonctionnement due par la commune : 17 095.84 €

CHARGES		PRODUITS	
60 ACHATS	- €	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	- €
Achat de prestations pour les activités (sorties et IIC)	- €	Prestations de service CAF	- €
Alimentation (goûters et mini camps)	- €	Participation des familles	- €
Eau, électricité, gaz, carburant	- €	Produits des activités annexes	
Produits d'entretien et petit matériel	- €		
Fournitures de bureau	- €		
Fournitures pour les activités (Frais pédagogiques)	- €		
Autres			
61 SERVICES EXTERIEURS	350,78 €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 095,84 €
Loyer et charges locatives	- €	Etat (CNASEA, J&S...)	
Location de matériel	- €	Région	
Entretien, réparation	- €	Département	- €
Assurances	350,78 €	Participation des communes au fonctionnement	17 095,84 €
Documentation générale		Participation des communes au soutien fédéral	- €
Autres		Organismes nationaux (dont MSA)	- €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	350,00 €	Subvention de fonctionnement CAF	
Personnel refacturé		EPCI (Com com)	
Honoraires (Soutien Fédéral)	- €	Association (participation fonds propres)	- €
Publication/Information		Autres entités publiques (dont subventions autres communes)	
Transports liés aux activités, sorties	- €	CCPRF	- €
Déplacements/missions/réceptions	350,00 €		- €
Affranchissement/téléphone/internet		Services bancaires	- €
Services bancaires		Frais de formation	- €
Frais de formation		Autres (Restauration et hébergement mini camps)	- €
Autres (Restauration et hébergement mini camps)	- €	Autres communes	- €
63 IMPOTS ET TAXES	704,78 €	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	- €
Taxe sur salaires	471,71 €	Adhésions des familles	
Formation continue	233,08 €	Autres	
Autres taxes et impôts	- €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	15 690,28 €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
Rémunération du personnel	12 950,79 €	Rémunération compte courant	
Charges sociales	2 739,49 €	Intérêts compte sur Livret	
Autres: Médecine travail...	- €		
Personnel mini camp	- €		
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	- €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Charges diverses sur gestion courante		Quote-part subv. invest.virée au résultat	
		Produits exceptionnels sur opérat° gestion	
66 CHARGES FINANCIERES	- €	78 REPRISE SUR PROVISIONS	- €
Agios		Reprise sur provisions	
Intérêts des emprunts			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	79 TRANSFERTS DE CHARGES	- €
Ch. exceptionnelles/opération de gestion		Remboursements fonds de formation	
		Transfert de charges IJSS	
68 DOTATIONS	- €		
Dotation aux amortissements			
Dotation aux provisions			
86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	- €	87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	- €
Bénévolat des adhérents	- €	Bénévolat des adhérents	- €
Mise à disposition des locaux, de personnel	- €	Mise à disposition des locaux, de personnel	- €
Prestations techniques (EDF...)		Prestations techniques (EDF...)	- €
TOTAL GENERAL	17 095,84 €	TOTAL GENERAL	17 095,84 €
EXCEDENT	- €	DEFICIT	- €

Subvention globale de la commune 2016
Subvention globale de la commune 2017

17 755,09 €
17 095,84 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les BP 2017 de Familles Rurales 35 pour l'ALSH, les TAPS et la garderie municipale, à savoir :

BP 2017 ALSH :

Participation de fonctionnement due par la commune : 24 591.33€€ + 13 038.85€ = 37 630.18€

BP TAPS et garderie municipale 2017 :

Participation de fonctionnement due par la commune : 17 095.84 €

8. Assurances 2017 : examen de proposition

☞ M. le Maire présente la proposition de Groupama pour :

- l'assurance des responsabilités et de la protection juridique
- l'assurance des bâtiments de la collectivité
- l'assurance des biens mobiliers

Date d'effet : 01/01/2017 Date du terme : 31/12/2017

COTISATIONS ANNUELLES TTC	
ASSURANCES DES VEHICULES	1 038.51 €
VILLASSUR PLAN D'ASSURANCE DES COMMUNES (Bâtiments)	5 510.26 €
MISSIONS COLLABORATEURS (responsabilité et protection juridique)	558.96 €
Report antérieur	3.16€
TOTAL TTC	7 107.73 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition de Groupama pour un montant de **7 107.73€ TTC.**

9. FGDOM : renouvellement convention

M. le Maire présente la convention multi-services pour la période 2017/2020 :



CONVENTION MULTI-SERVICES Période 2017/2020

Entre la FGDON35, représentée par son Président et la commune de BRIE représentée par son Maire, il est convenu que la commune obtient l'accès à l'ensemble des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET

Dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services distribués par la FGDON35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ile et Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés.

Cette contribution calculée au prorata du nombre d'habitants est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée. L'objectif est de faire en sorte que petites et grandes communes aient accès au même service dans le cadre des actions conduites par la fédération et ses groupements locaux agréés (GDON).

La présente convention fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste annexée à l'article 2 pourra être traitée si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON35.

ARTICLE 2 . LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique.
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (assurance des piégeurs comprise).
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons, ...) avec livraison et assistance à l'installation.
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (lutte ragondin ou autre...)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes sur inscription préalable.
- Accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noire pour agriculteurs et particuliers.
- Accès aux sessions de formation thématiques pour élus et agents.
- Accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain (voir article 3).
- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (voir article 3).
- Inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes (session théorique et pratique).

- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles.
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire.
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (parc communal de cages, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...). Matériels livrés par nos services.
- Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la commune (professionnels de l'agriculture et particuliers).
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.

ARTICLE 3 . PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME "PIGEON FERAL" ET AU PROGRAMME "ETOURNEAUX"

L'accès aux services « Lutte contre les pigeons en zone urbaine » et "effarouchements de dortoirs d'étourneaux" fait d'abord l'objet d'un diagnostic gratuit. Dans l'hypothèse de la mise en place d'opérations concrètes consécutives au diagnostic, les frais directs ne seront pas facturés à la commune mais seront pris en charge dans le cadre de la convention. Cette particularité ne concerne pas les villes de plus de 10 000 habitants pour lesquelles des programmes de lutte d'envergure doivent potentiellement être étudiés.

ARTICLE 4. LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

L'accès au service départemental assuré par la FGDON35 dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués) est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services. Les bénévoles participant à l'action bénéficient du contrat d'assurance FGDON35, de la mise à disposition de matériel et d'un encadrement technique et réglementaire.

ARTICLE 5. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance assuré par la FGDON35 est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services.

ARTICLE 6. DUREE ET RECONDUCTION

Dans un but de simplification et à la demande de nombreuses communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

La validité de la présente convention comprend donc les années **2017, 2018, 2019 et 2020** sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

ARTICLE 6 . PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche A de 500 à 1 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 110 €.

Pour la FGDON35, le Président,
A. GOHIN,



Pour la commune de BRIE,
Monsieur le Maire,

Fait à BRIE le

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention du FGDOM multi-services pour la période 2017/2020.

10. Création d'une régie temporaire de débit de boissons pour le fest-noz du 25 février 2017

La commission culture de Brie a organisé un fest-noz le samedi 25 février 2017.

A cette occasion, la commission culture souhaite vendre des boissons.

Aussi, il convient de créer une régie temporaire de débit de boissons.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité) :

- **DIT qu'il sollicitera l'avis de Mme la Trésorière, Mme RAVARD, pour cette création de régie temporaire et qu'il se conformera à l'avis rendu.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la création de cette régie temporaire de débit de boissons pour le fest-noz du 25 février 2017.**

- **DESIGNE Mme BORDELET Michèle régisseur de cette régie temporaire.**

11. Informations et Questions diverses

- entretien avec un éventuel repreneur du Baïona.

Fin de séance : 23h00